

ETAT DES RISQUES NATURELS MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

13 ROUTE DES MINES 81360 ARIFAT



SYNTHÈSE DE L'EXPOSITION DE LA COMMUNE AUX RISQUES

Radon : NIVEAU 2

0 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 1

RISQUES NATURELS ⁽¹⁾

Inondation
 Mouvement de terrain
 Séisme
 Feu de forêt
 Tempête et grains (vent)

RISQUES MINIERS ⁽¹⁾

Aucun

RISQUES TECHNOLOGIQUES ⁽¹⁾

Transport de marchandises dangereuses

(1) Ces risques concernent la COMMUNE, reportez-vous aux conclusion pour connaître les risques concernant le bien.

(2) BASOL = BAse de données de pollution des SOLs, (3) BASIAS = BAse de données des Sites Industriels et Activités de Services

(4) ICPE = Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Risques	Etat	Libellé	Date
Mouvement de terrain (Tassements différentiels)	Approuvé	PPR ARGILE	13/01/2009
Inondation (Inondation)	Approuvé		30/03/2012

CONCLUSIONS

Le bien est concerné par les PPR suivants:

- Mouvement de terrain et la cartographie indique que le bien se trouve dans une zone de mouvement de terrain
- Inondation mais la cartographie indique que le bien ne se trouve pas dans une zone inondable

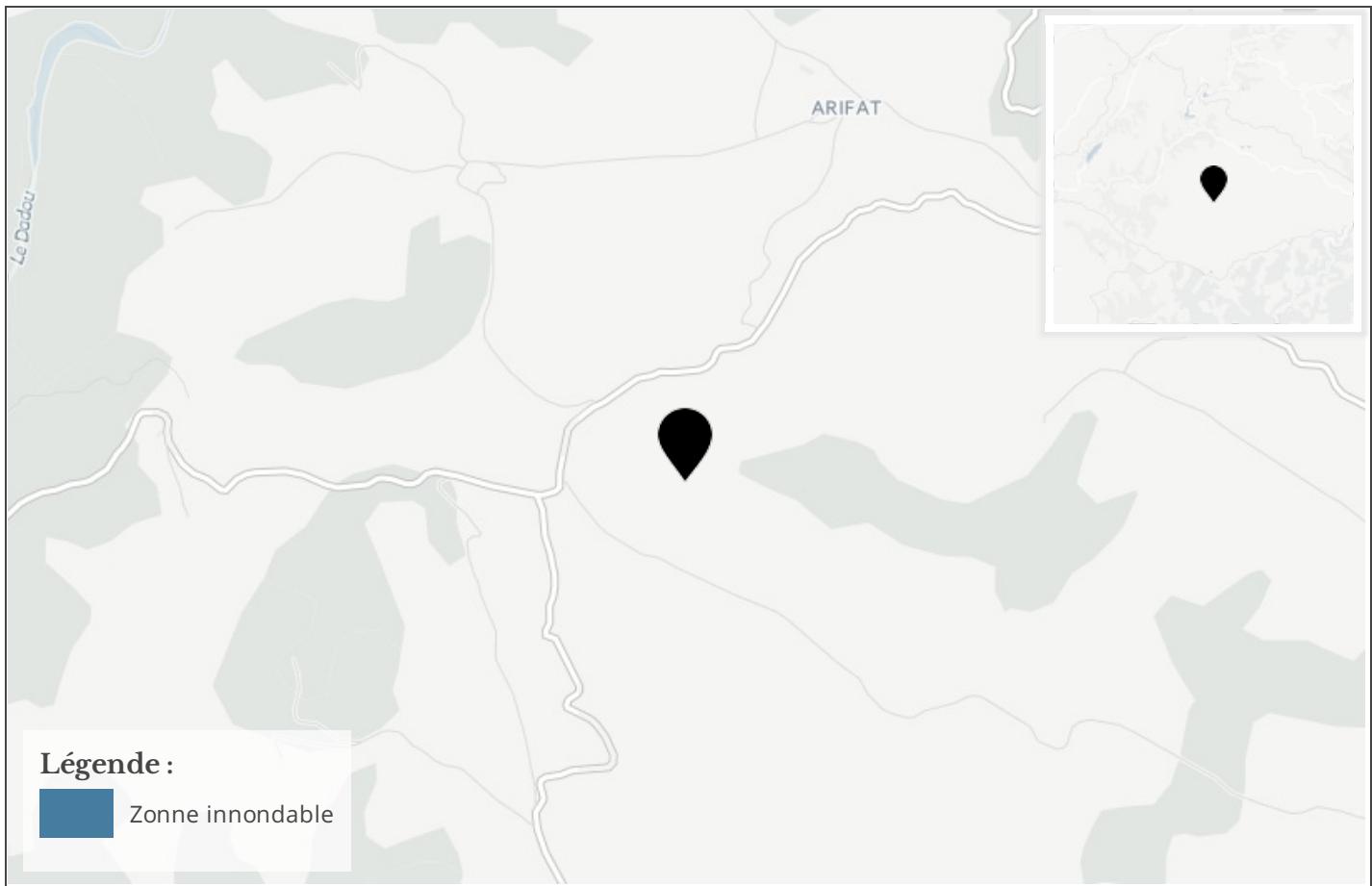
Atlas de Zone Inondable

Aléa	Nom de l'AZI	Date
Inondation	Tarn	01/06/2000

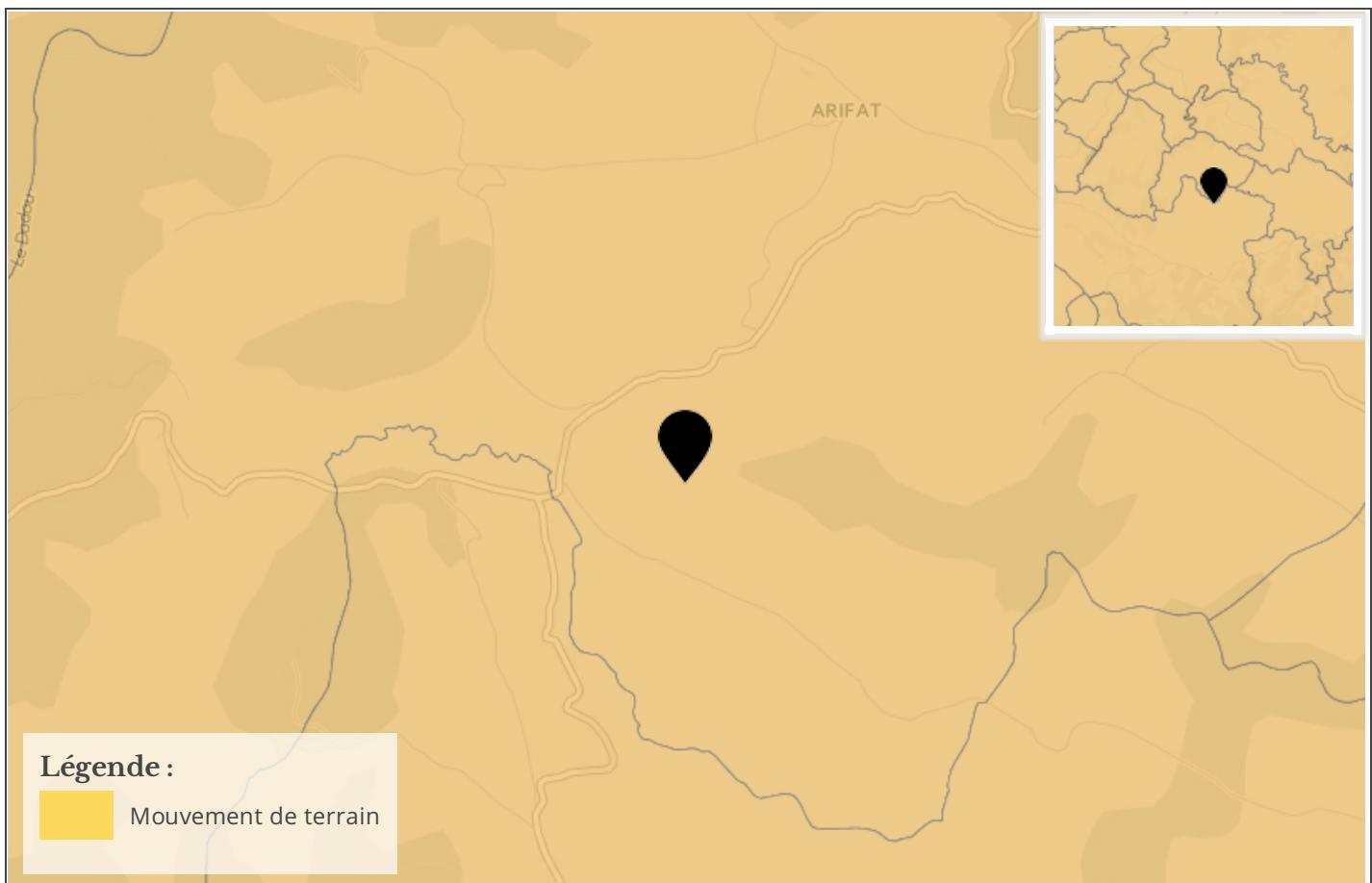
Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté	JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

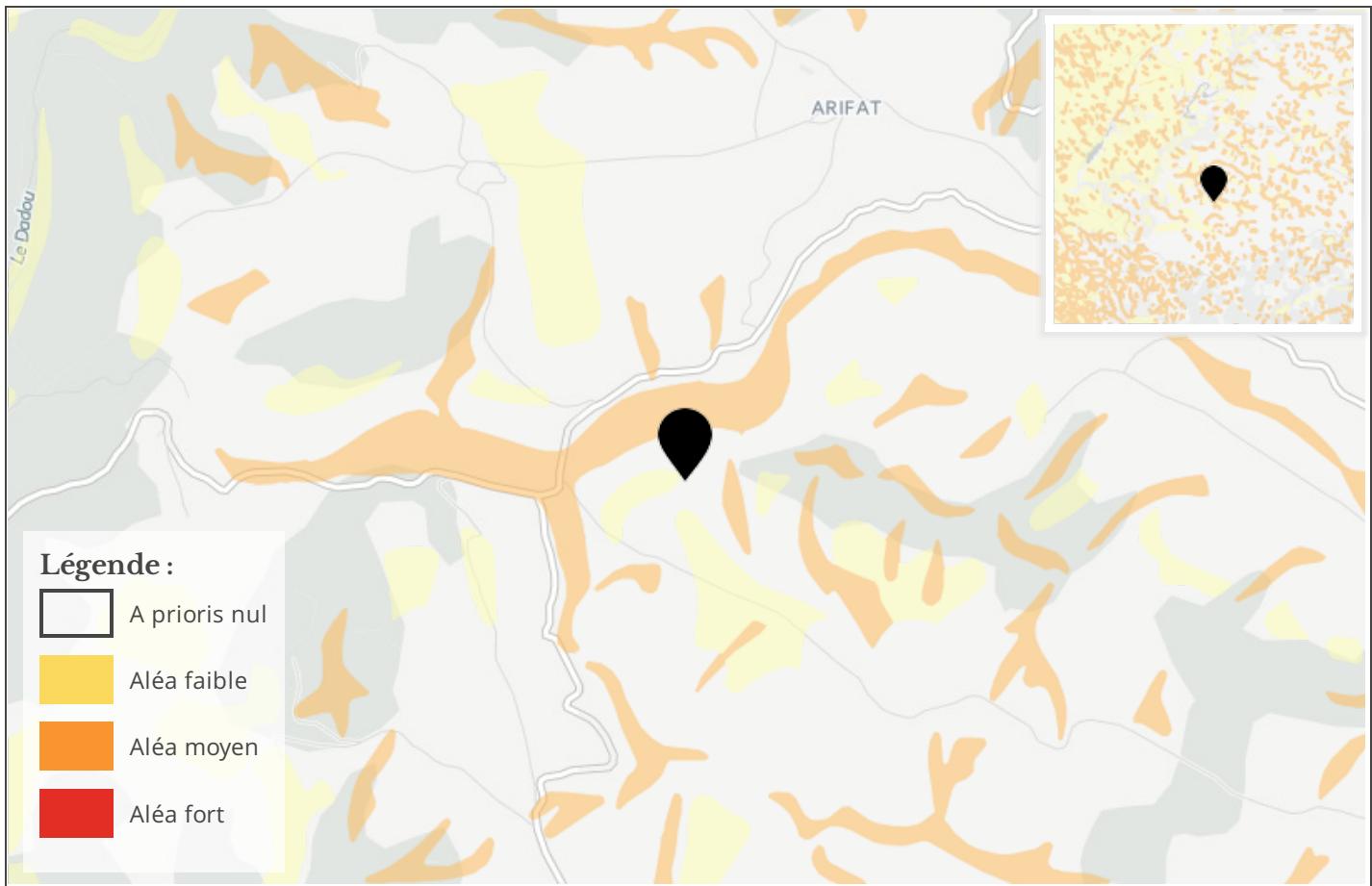
Cartographie des inondations



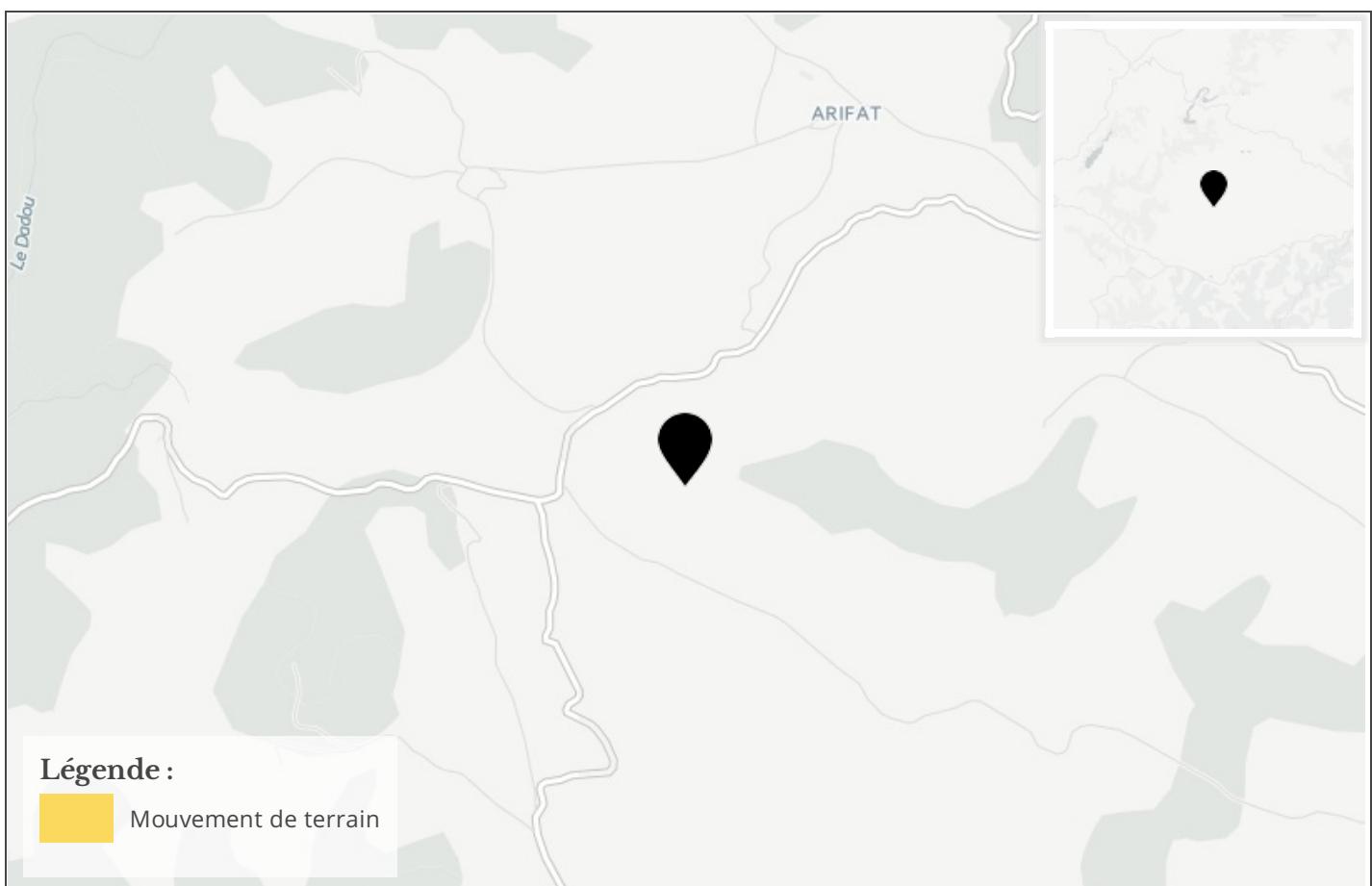
Cartographie des mouvements de terrains



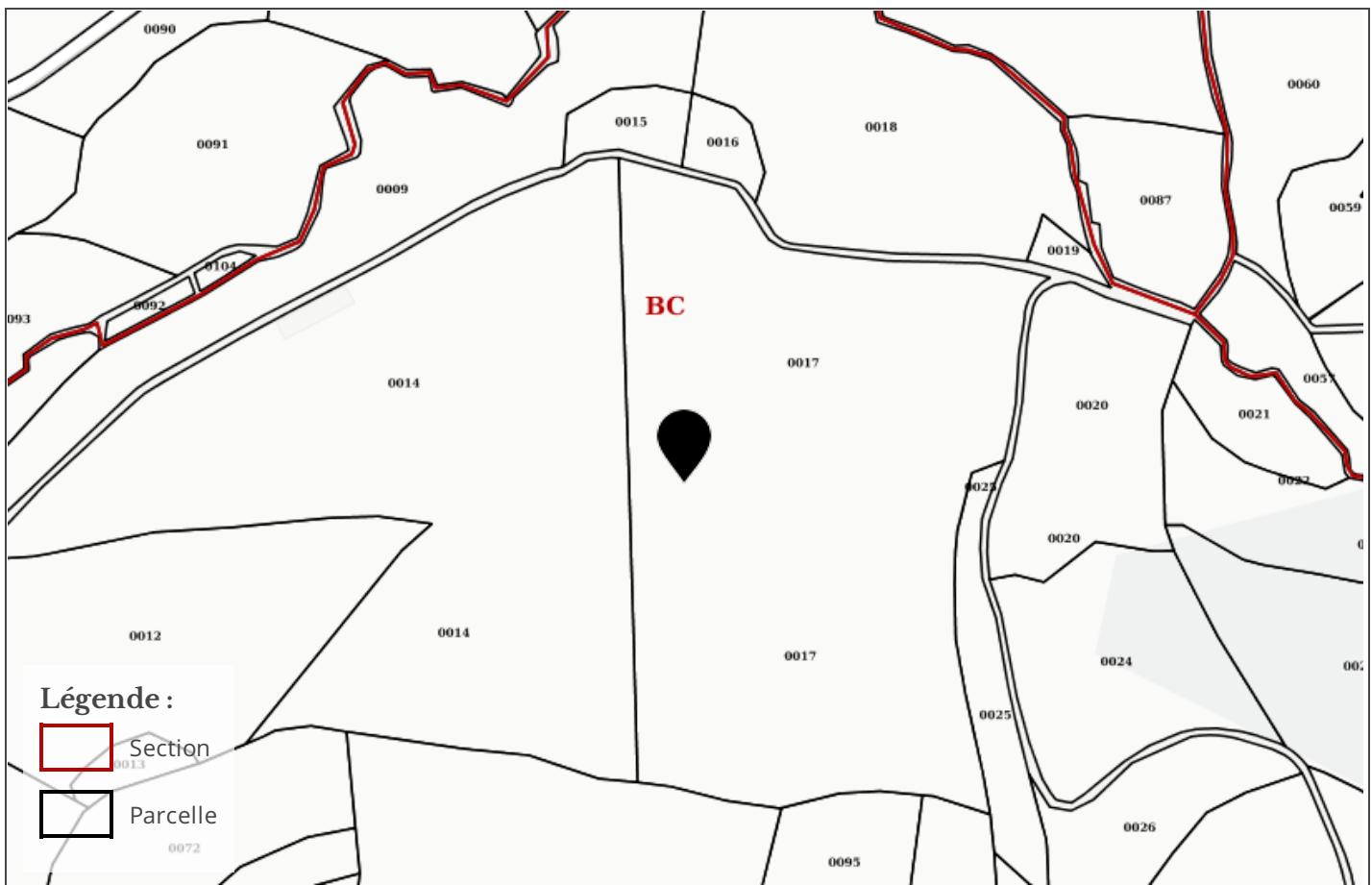
Cartographie des argiles



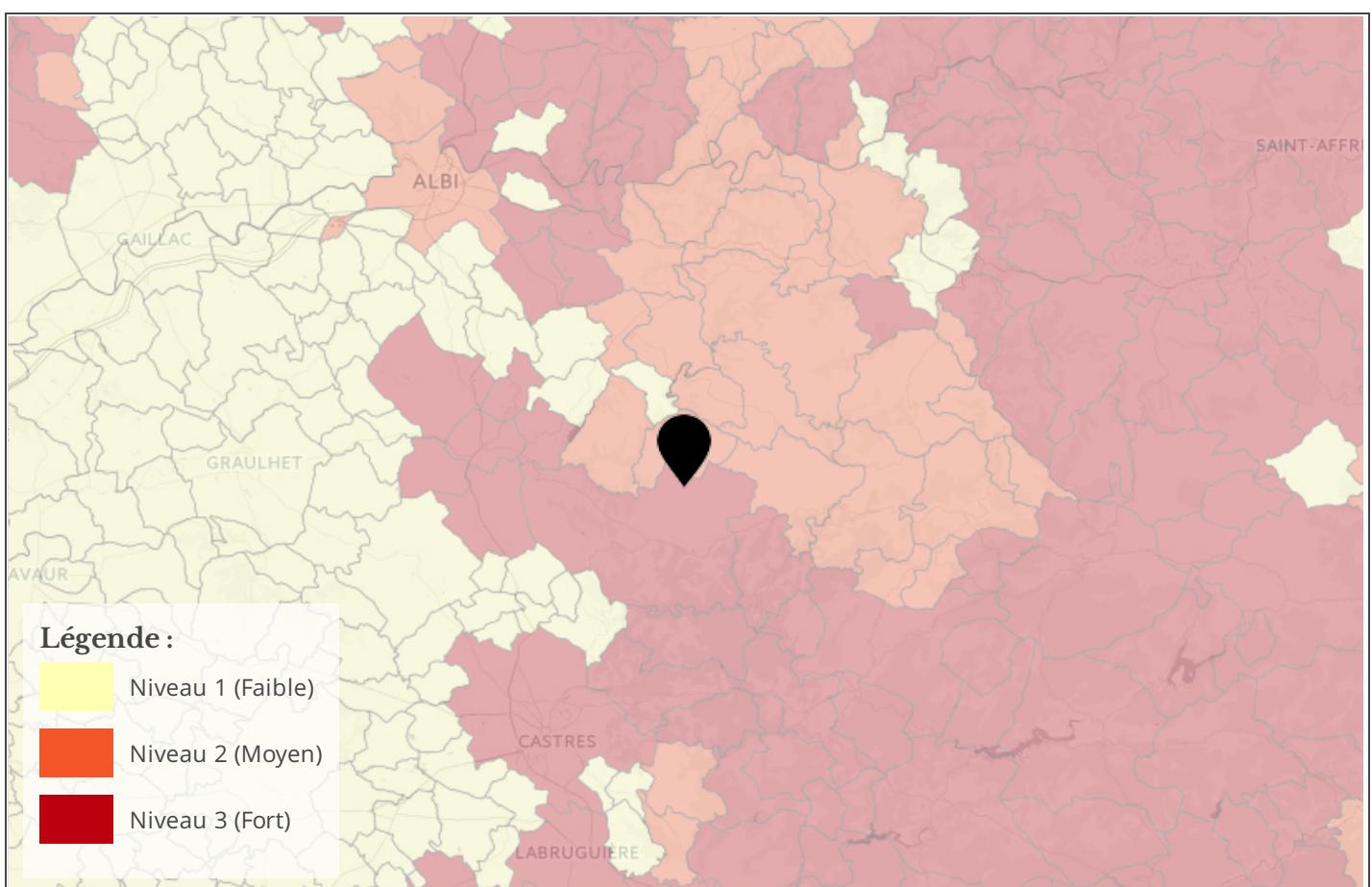
Cartographie des carrières / gypse



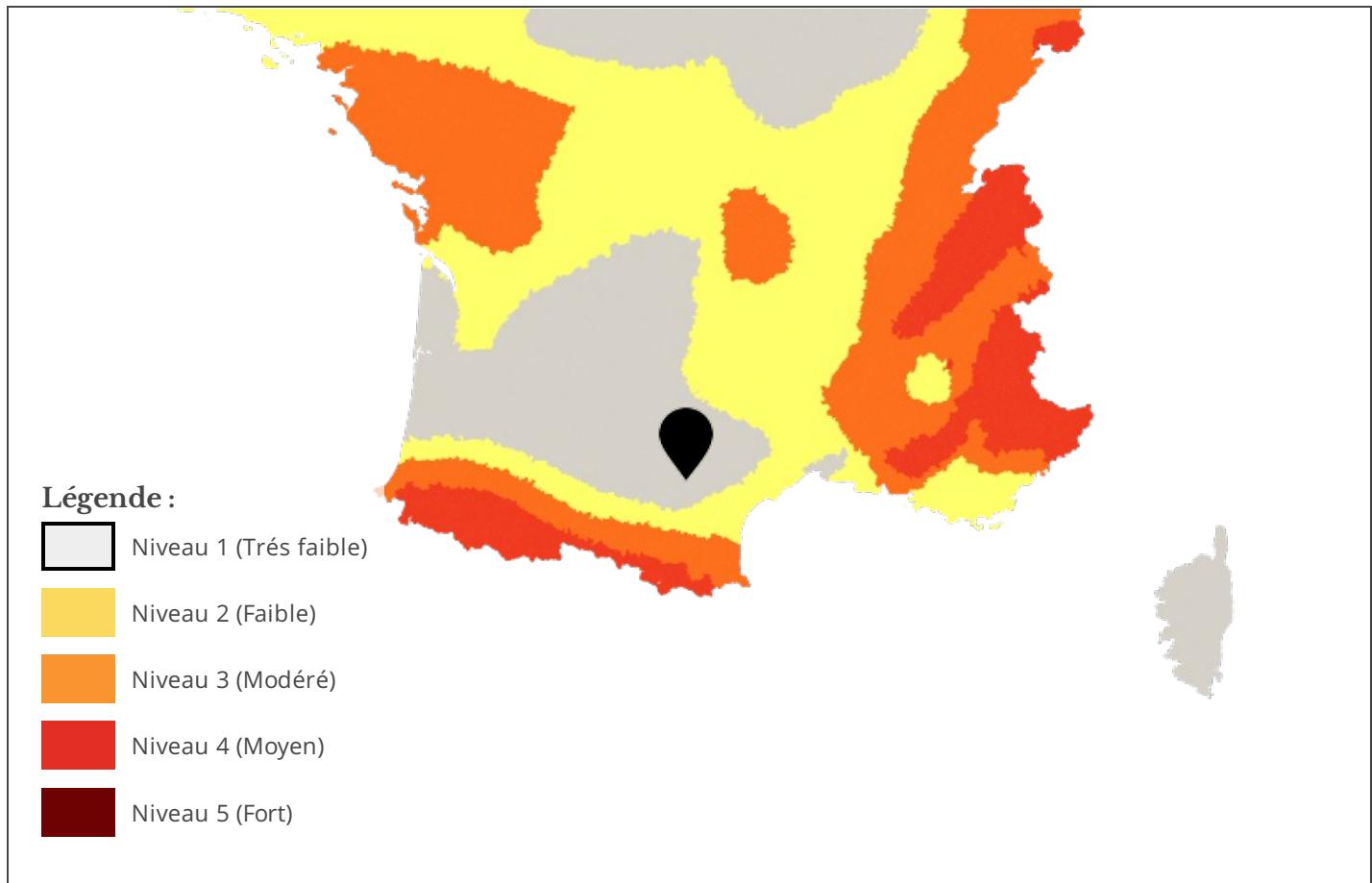
Referentiel cadastral parcelle



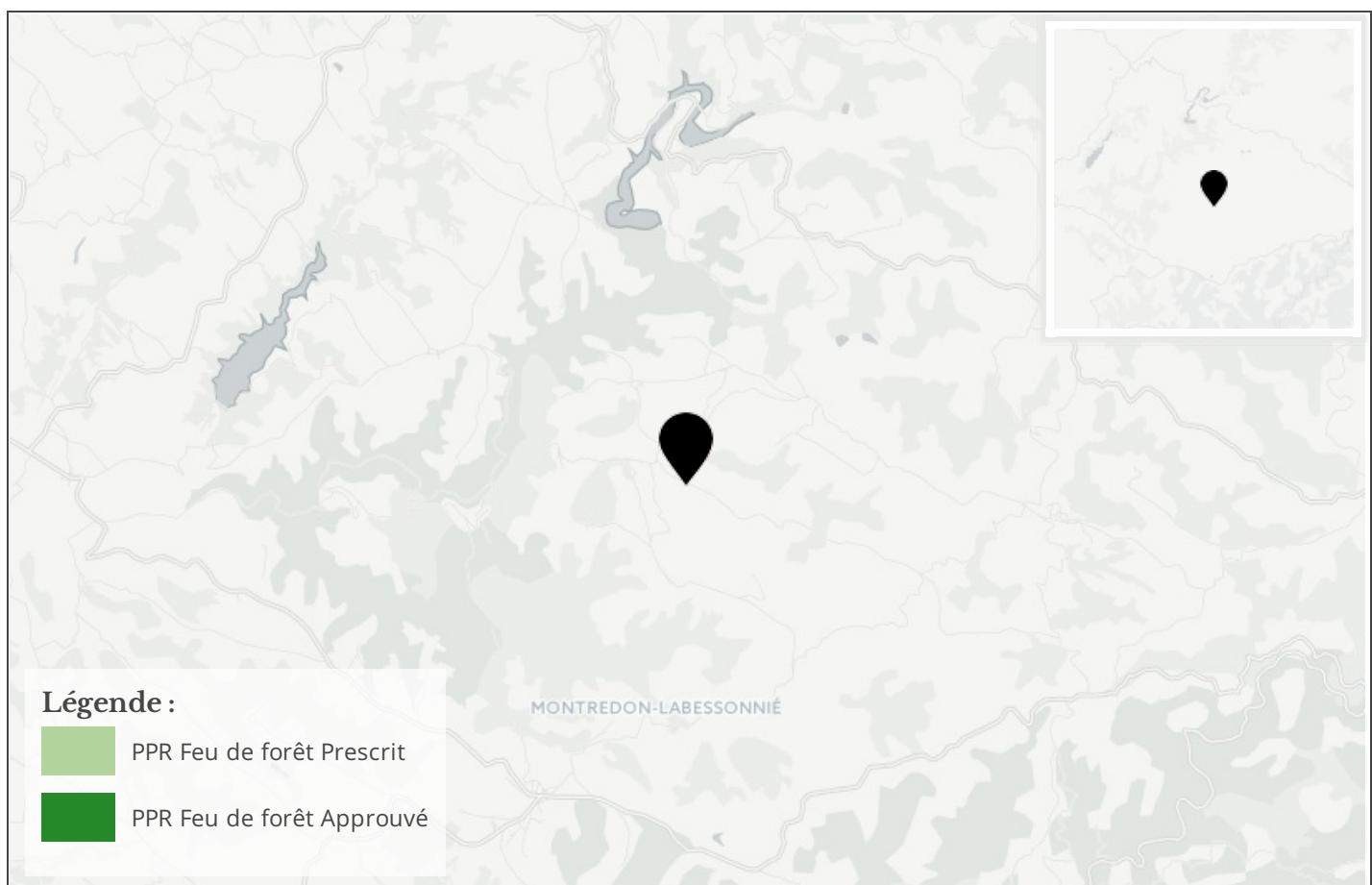
Information RADON



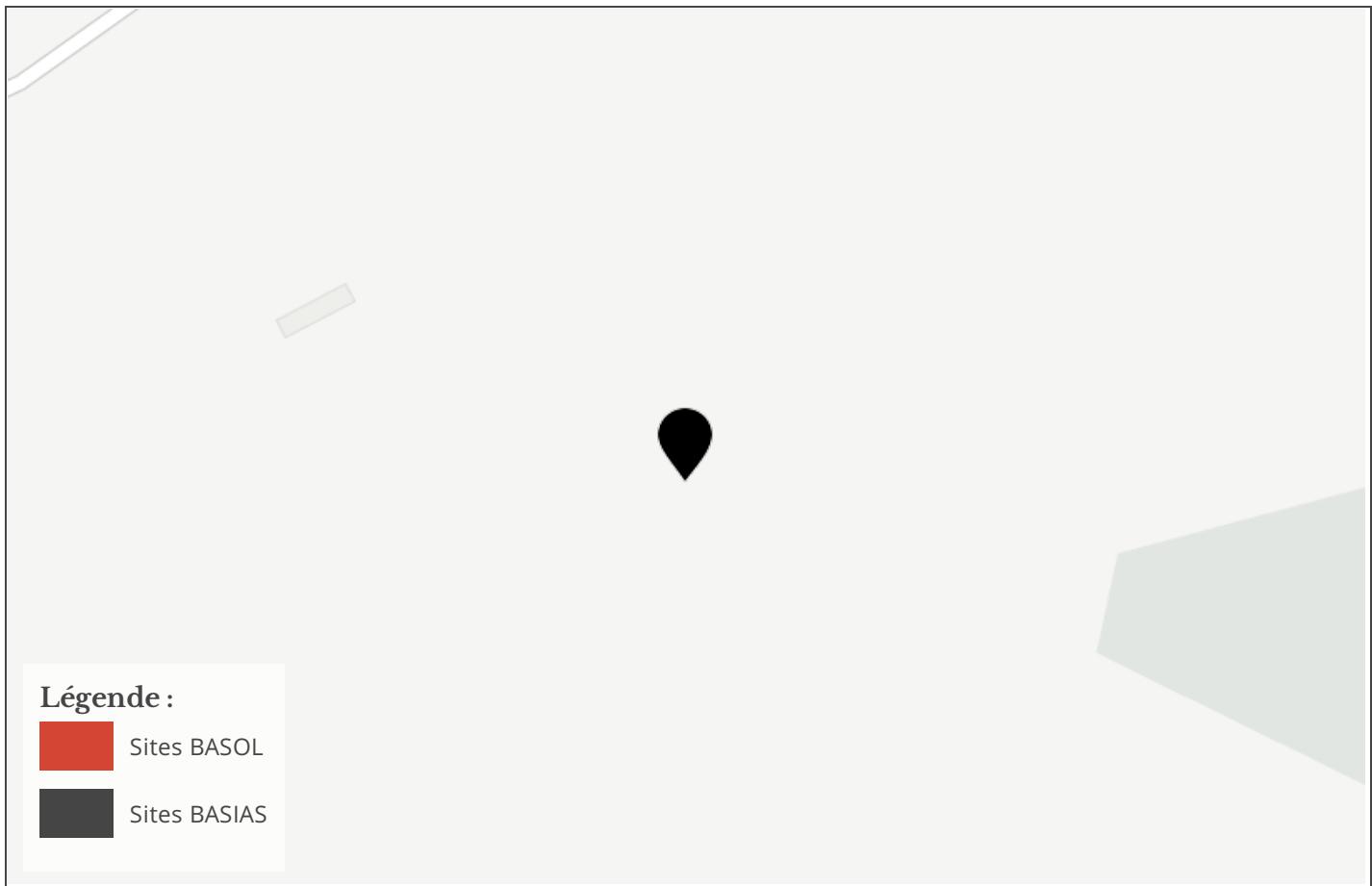
Cartographie des zones sismiques



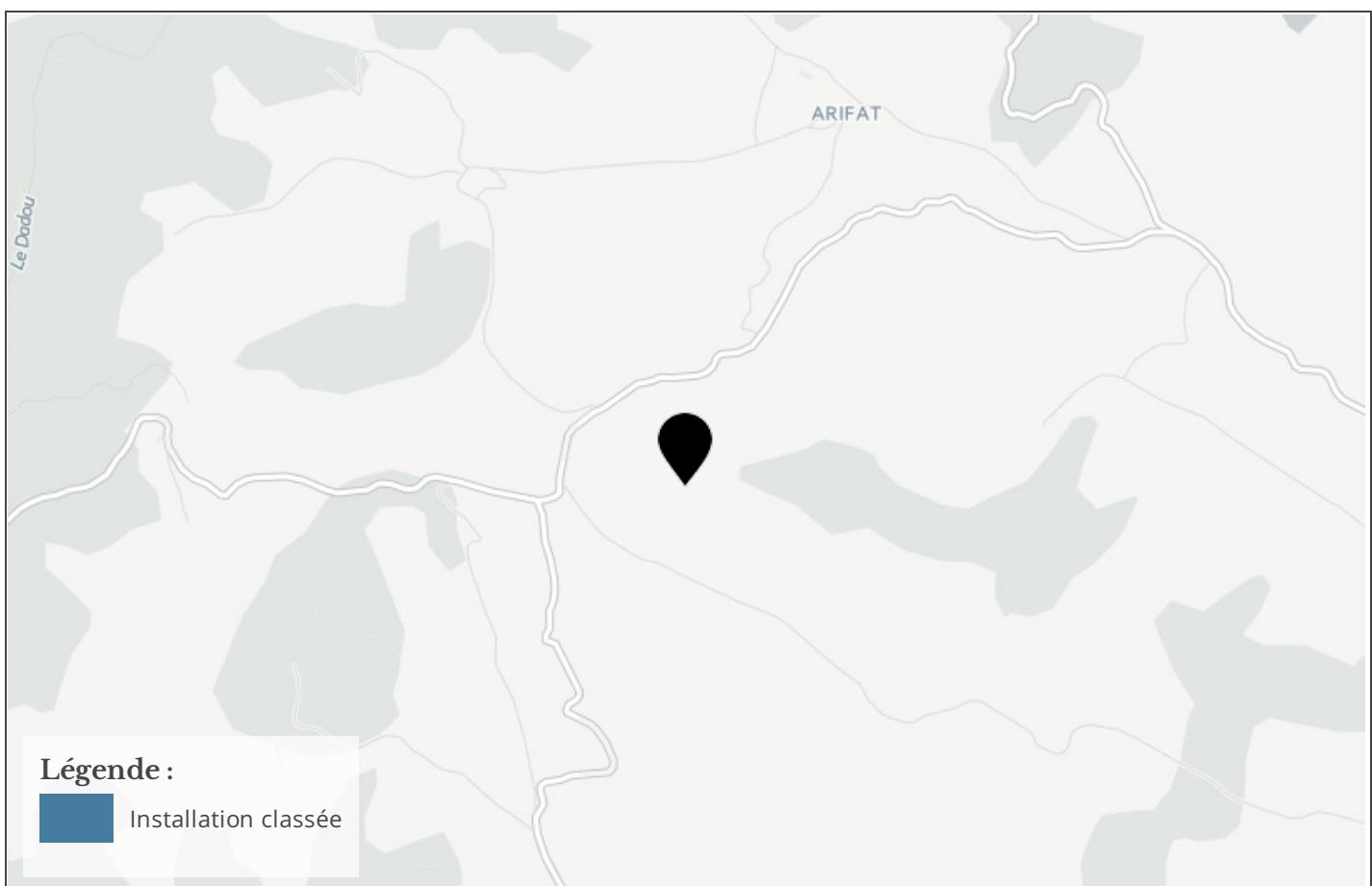
Cartographie Feu de forêts



Cartographie de pollution des sols



Cartographie des installation classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 1923 du 16 Janvier 2006 Mis à jour le 20 Septembre 2012

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse 13 Route des Mines code postal ou Insee 81360 commune ARIFAT

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels	prescrit	Oui	Non	X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels	appliqué par anticipation	Oui	Non	X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels	approuvé	Oui	Non	X
> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :				
inondation	crue torrentielle	mouvements de terrain	X	avalanches
sécheresse	cyclone	remontée de nappe		feux de forêt
séisme	volcan	autres		

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels	Oui	Non	X
si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés	Oui	Non	

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.				
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers	prescrit	Oui	Non	X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers	appliqué par anticipation	Oui	Non	X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers	approuvé	Oui	Non	X
> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :				
	mouvements de terrain	autres		

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers	Oui	Non	X
si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés	Oui	Non	

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé	Oui	Non	X
si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :			
effet toxique	effet thermique	effet de surpression	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé	Oui	Non	X
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte			

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR technologiques	Oui	Non	X
si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR technologiques ont été réalisés	Oui	Non	

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement			
> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité	zone 5 forte	zone 4 moyenne	zone 3 modérée

zone 2 faible zone 1 très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement			
> L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente	Oui	Non	
vendeur/bailleur - acquéreur/locataire			
8. Vendeur - Bailleur	jean	Durand	
9. Acquéreur - Locataire	Jeanne	Dupond	
10. Lieu / Date	ARIFAT	17/06/2017	

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement: En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Liste des sites BASIAS (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		

Liste des sites BASOL (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		

Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		

Télécharger l'arrêté préfectoral

<http://www.tarn.gouv.fr/arifat-a686.html>

Déclaration de sinistres indemnisés

L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

Commune

ARIFAT

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Tempête

Arrêté en date du 18/11/1982

Oui Non

Etabli le :

[Redacted]

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

[Redacted]

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net